

## Règlement jeu concours

### Article 1 : Société organisatrice

La société Sensee (appelée l'organisatrice), inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 504 595, dont le siège social est situé au 140 boulevard Haussmann 75008 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2014 au 24/12/2014 inclus. L'opération est intitulée : « Grand jeu du calendrier de l'Avent ». Cette opération est accessible via la page: [https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app\\_548941131849161](https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app_548941131849161)

### Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France (Corse et DOM-TOM compris), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "[https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app\\_548941131849161](https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app_548941131849161)"

A l'exclusion :

-des membres du personnel de la société Sensee et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.

-plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu ainsi que les membres de leur famille.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne composant le même foyer.

### Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur se connecte sur l'adresse : "[https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app\\_548941131849161](https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app_548941131849161) et clique sur l'onglet « Calendrier de l'Avent »

Après avoir cliqué sur « J'aime » de l'application « Calendrier de l'Avent » de la page Facebook de [lentillesmoinscheres.com](https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres), le joueur remplit le formulaire d'inscription (nom, prénom et e-mail) et déclare avoir pris connaissance des modalités de participation.

Ensuite, il clique sur la case du jour en question, gratte la case et découvre immédiatement s'il a gagné.

Modalités concernant la participation au jeu :

1. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour.
2. Le joueur peut inviter ses amis.
3. Le jeu sera organisé du 01/12/2014 au 24/12/2014 inclus.

4. La participation au jeu est d'une fois par jour et par joueur.
5. Le joueur peut gagner 1 seul et unique lot sur toute la durée du jeu

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : "  
[https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app\\_548941131849161](https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app_548941131849161)

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse électronique).

Les tirages au sort se déroulent comme suit : Chaque jour, une dotation sera mise en ligne à une heure prédéfinie par l'Organisatrice. Le premier joueur se connectant au grand jeu calendrier de l'Avent dans le créneau horaire prédéfini remporte le lot.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

## **Article 5 : Dotations**

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Sept bons d'achat d'une valeur de cinq euros
- Quatre bons d'achat d'une valeur de dix euros
- Quatre bons d'achat d'une valeur de quinze euros
- Quatre "livraison en point retrait", d'une valeur de trois euros
- Quatre "livraison à domicile", d'une valeur de 5 euros
- Un bon d'achat équivalent à trois mois de port théorique de lentilles de contact (216 € TTC\*) (\* Lot d'une valeur maximale et donnée à titre indicatif, frais d'envois inclus).

Offre valable pour tous types de lentilles de contact vendues sur le site [lentillesmoinscheres.com](https://www.lentillesmoinscheres.com).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires concernant leurs lots via un courrier électronique dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les « bons d'achat » ainsi que les livraisons seront utilisables une fois uniquement sur le site [lentillesmoinscheres.com](http://lentillesmoinscheres.com) par le biais d'un code envoyé par e-mail.

Concernant le bon d'achat « trois mois de port théorique de lentilles de contact », le gagnant devra fournir une photocopie de son ordonnance, les références de ses lentilles de contact et les adresser à [alexandra@sensee.com](mailto:alexandra@sensee.com) en rappelant son nom, prénom, courrier électronique utilisé lors de sa participation au Grand jeu du calendrier de l'Avent, ceci afin de déterminer la valeur du bon d'achat. Les documents demandés devront être envoyés dans le mois qui suit l'annonce du gain.

L'organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse électronique inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être envoyés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisatrice, ils resteront définitivement la propriété de L'organisatrice.

Les bons d'achat seront valables pendant un an à partir de la date du gain de ce dernier, ils devront être utilisés une seule fois et dans leurs intégralités, en cas contraire, aucun remboursement ne pourra être effectué. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Grand jeu du calendrier de l'Avent se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Sensee 140 boulevard Haussmann 75008 Paris.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

La participation au Jeu « Grand jeu du calendrier de l'Avent » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à [https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app\\_548941131849161](https://www.facebook.com/lentillesmoinscheres/app_548941131849161) et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Grand jeu du calendrier de l'Avent» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 9 : Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, le Grand jeu du calendrier de l'Avent fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Depotjeux. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisatrice du Jeu à l'adresse électronique suivante : [alexandra@sensee.com](mailto:alexandra@sensee.com)

Il est rappelé que pour participer au Grand jeu du calendrier de l'Avent, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter

son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Sensee 140 boulevard Haussmann 75008.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Sensee 140 Boulevard Haussmann 75008 Paris. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Sensee - Service marketing - 140 boulevard Haussmann 75008 Paris

Paris Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Grand jeu du calendrier de l'Avent tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.